

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

25 JUIN 2018

Arrêté n° 1243/2018 du

actant la modification et l'extension du plan d'épandage des boues d'épuration produites par le site exploité par la société ANETT ALSACE-LORRAINE à Capavenir Vosges (88150), ex-commune de Thaon-les-Vosges, 6, Rue des Aviots.

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet des Vosges – M. ORY (Pierre) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2009/2012 du 9 août 2012 délivré au titre de la législation sur les installations classées, réglementant l'épandage des boues d'épuration produites par le site exploité par la société ANETT ALSACE-LORRAINE à Capavenir Vosges (88150), ex-commune de Thaon-les-Vosges, 6, Rue des Aviots ;
- Vu le dossier administratif au titre de la législation sur les installations classées, en date du 9 juin 2017, par lequel la société ANETT dont l'adresse est 2, Rue de la Mairie – Sainte-Radegonde (79100), sollicite la modification et l'extension du plan d'épandage des boues d'épuration produites par son site ANETT ALSACE-LORRAINE installé à Capavenir Vosges (88150), ex-commune de Thaon-les-Vosges, 6, Rue des Aviots ;
- Vu les avis des conseils municipaux, services et organismes consultés ;
- Vu le rapport en date du 20 avril 2018, par lequel l'inspection des installations classées propose que soit actées par arrêté préfectoral complémentaire pris après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, la modification et l'extension du plan d'épandage des boues d'épuration produites par le site exploité par la société ANETT ALSACE-LORRAINE à Capavenir Vosges (88150), ex-commune de Thaon-les-Vosges, 6, Rue des Aviots ;
- Vu le rapport en date du 20 avril 2018, par lequel l'inspection des installations classées propose que l'arrêté préfectoral du 9 août 2012 susvisé soit modifié par arrêté préfectoral complémentaire pris après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'avis favorable émis à la majorité par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 12 juin 2018, sur les propositions de l'inspection des installations classées en date du 20 avril 2018, concernant la prise d'un arrêté préfectoral complémentaire actant la modification et l'extension du plan d'épandage des boues d'épuration produites par le site exploité par la société ANETT ALSACE-LORRAINE à Capavenir Vosges (88150), ex-commune de Thaon-les-Vosges, 6, Rue des Aviots ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire adressé le 13 juin 2018, pour observations éventuelles, à la société ANETT ALSACE-LORRAINE ;

Considérant que la société ANETT ALSACE-LORRAINE a fait savoir au préfet des Vosges qu'elle n'avait aucune remarque à formuler sur ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire, par courrier électronique du 21 juin 2018 ;

Considérant qu'un dossier par lequel est sollicitée une modification non substantielle d'une installation classée disposant d'un arrêté préfectoral d'autorisation, donne lieu à un arrêté préfectoral complémentaire pris sur le rapport de l'inspection des installations classées et, si le préfet décide de le recueillir, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant que dans son rapport du 20 avril 2018, l'inspection des installations classées indique que par le dossier ci-dessus mentionné, la société ANETT sollicite une modification non substantielle du plan d'épandage disposant de l'arrêté préfectoral du 9 août 2012 susvisé ;

Considérant dans ces conditions qu'il y a lieu d'acter par la voie d'un arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 9 août 2012 susvisé, la modification et l'extension du plan d'épandage des boues d'épuration produites par le site exploité par la société ANETT ALSACE-LORRAINE à Capavenir Vosges (88150), ex-commune de Thaon-les-Vosges, 6, Rue des Aviots ;

Considérant que sont réunies les conditions légales de prise de l'arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 9 août 2012 susvisé ;

Considérant que les prescriptions fixées par le présent arrêté visent à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Le dernier paragraphe de l'article 9.1 Dispositions générales. Prescriptions particulières à l'épandage des boues de la station d'épuration de l'arrêté d'autorisation n° 2009/2012 du 09 août 2012 est remplacé par :

« L'épandage vise des parcelles agricoles sises sur les communes de :EPINAL et IGNEY ».

Article 2 – La liste des parcelles annexée à l'arrêté préfectoral n° 2009/2012 du 09 août 2012 est supprimée.

Article 3 - Le tableau relatif aux références cadastrales du plan d'épandage figurant en annexe de l'arrêté d'autorisation n° 2009/2012 du 09 août 2012 est abrogé.

Article 4 – Sanctions

En cas d'inobservation des prescriptions fixées par le présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

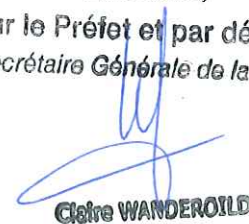
Article 5 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, l'inspection des installations classées et le maire de Capavenir Vosges (88150) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ANETT ALSACE-LORRAINE et dont une copie sera déposée à la mairie de Capavenir Vosges et pourra y être consultée.

De plus, une autre copie de cet arrêté sera affichée à la mairie de Capavenir Vosges pendant une durée minimum d'un mois, publiée sur le site internet de la préfecture des Vosges pour une durée identique et adressée à chacun des conseils municipaux, services et organismes ayant été consultés.

Fait à Epinal, le **25 JUIN 2018**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy selon les modalités et selon les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement (délais de recours : 2 mois pour le bénéficiaire et 4 mois pour les tiers).